

# REGLEMENT DE JEU

## " LE GRAND CASTING 2015 DE KIABI "

### **Article 1 : Société organisatrice**

---

Du mercredi 11 mars au mardi 28 avril 2015 minuit, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise sur le site Internet [www.kiabi.com/casting](http://www.kiabi.com/casting) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Grand casting 2015 Kiabi".

### **Article 2 : Principe du jeu**

---

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelque soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse électronique. La participation au présent jeu est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

Si le candidat est mineur, son inscription doit se faire par son représentant légal ;, c'est-à-dire une personne physique majeure et résidante en France métropolitaine (Corse incluse). Chaque mineur participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du jeu. Un seul représentant légal est autorisé par mineur et une seule participation par mineur ou adulte est autorisée (même nom et/ou même adresse).

L'autorisation préalable du représentant légal du mineur (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au casting et l'utilisation de la photo du mineur. Kiabi peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, Kiabi peut disqualifier le participant.

Le participant doit accepter le règlement mais aussi la clause suivante :

« Je déclare être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) et j'autorise Kiabi à reproduire la photo de l'enfant sur le mini site [www.kiabi.com/casting](http://www.kiabi.com/casting), mais aussi la publication de la photo, le prénom et l'âge de l'enfant en cas de victoire, sur n'importe quel support papier ou électronique ».

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (photo, adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

Les inscriptions au jeu sont ouvertes du 11/03/15 au 28/04/15. Chaque inscription est ensuite soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les photos et donc les inscriptions.

L'inscription d'un candidat doit être classifiée selon les catégories définies :

- La catégorie « Homme » : tout candidat de sexe masculin âgé de 18 ans (inclus) et plus.
- La catégorie « Femme » : tout candidat de sexe féminin âgé de 18 ans (inclus) et plus.
- La catégorie « Ado » : tout candidat de sexe masculin ou féminin âgé de 9 à 17 ans (inclus).
- La catégorie « Enfant » : tout candidat de sexe masculin ou féminin âgé de 0 à 8 ans (inclus).

Une fois l'inscription validée, elle sera soumise aux votes des internautes. Chaque internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier par son adresse email. **Un votant peut voter pour plusieurs candidats mais qu'une seule fois par candidat sur toute la durée du concours.**

**Lorsqu'une personne vote pour un candidat sur le site internet du casting, il reçoit automatiquement un email de confirmation via l'adresse électronique qu'il a préalablement renseigné. Pour que le vote soit comptabilisé définitivement, le votant doit ouvrir cet email et cliquer sur le lien indiqué pour valider son vote.**

Attention, le nombre de votes par candidat n'est pas indiqué directement sur le jeu pour éviter les « débordements » de certains participants (jalousie, compétitivité, menace, insulte envers d'autres joueurs, etc). Pour aider les participants à se situer dans le classement, KIABI a mis en place un « baromètre » gradué de 5 étoiles :

- de 10 à 49 votes = 1 étoile
- de 50 à 99 votes = 2 étoiles
- de 100 à 199 votes = 3 étoiles
- de 200 à 299 votes = 4 étoiles
- Plus de 300 votes = 5 étoiles

Les gagnants seront désignés selon le nombre de votes récoltés puis par l'intervention d'un jury.

### **Article 3 : Modalités de participation**

---

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu casting.

KIABI se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. **Une photo doit présenter un seul candidat, les photos de groupe (à partir de deux personnes) ne pourront pas accéder à la finale du concours.**

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), KIABI se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. KIABI se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, KIABI ne supprimera pas les doublons. Le candidat devra concentrer ses votes sur une seule photo. **Les votes collectés sur plusieurs photos identiques ne seront pas cumulés, seule celle ayant le plus de votes sera conservée.**

Le participant, ou son représentant légal, en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise KIABI, à titre gracieux, à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de son image et de sa Photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support, électronique, informatique, y compris le site internet kiabi.com ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département).

Le participant garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a pris personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au casting KIABI se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel. Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Une option « signaler un abus » est présente dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

## **Article 4 : Election des gagnants**

---

L'élection des gagnants de ce casting se fera le mardi 5 mai 2015, au siège de la société KIABI. **Les finalistes seront les deux cent participants ayant collecté le plus grand nombre de votes pour leur photo.** Il y aura donc 50 finalistes par catégorie (enfant, ado, femme, homme).

**Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, KIABI procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes.** Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Un jury composé de dix membres de l'enseigne KIABI élira un grand gagnant par catégorie : un homme, une femme, un ado et un enfant.

En plus de ces 4 grands gagnants, un **tirage au sort** désignera **100 gagnants parmi l'ensemble des inscriptions au Casting. Chaque gagnant remportera un chèque cadeau Kiabi d'une valeur de 30 euros.**

## **Article 5 : Dotation**

---

Voici le détail des dotations :

a) Les quatre grands gagnants (un homme, une femme, un adolescent et un enfant) gagneront : Une séance photo dans un studio loué pour l'événement dans le Nord de la France. Un photographe professionnel et son équipe seront présents. Les photos réalisées pendant ce shooting seront ensuite publiées sur [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com) pendant plusieurs jours. Chaque gagnant récupérera les photos réalisées pendant la journée et repartira également avec l'ensemble des tenues & accessoires portées pour le shooting.

Le shooting photo durera une journée et aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 26 juillet 2015, les gagnants doivent pouvoir se rendre disponibles pendant cette période.

Chaque gagnant mineur devra obligatoirement être accompagné de son représentant légal pendant toute cette journée de shooting photo.

Le transport des gagnants (et de l'accompagnateur pour les mineurs) sera à la charge de KIABI, depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile jusqu'au lieu de la séance photo. Si un hébergement sur place est nécessaire, KIABI se chargera de réserver et payer la

chambre d'hôtel. Les repas ne sont pas compris dans le package, c'est à la charge des gagnants. Valeur unitaire du lot : 2 000 euros ttc, soit un total de 8 000 euros ttc pour les quatre gagnants.

b) Cent gagnants tirés au sort recevront un chèque cadeau Kiabi d'une valeur 30€. La valeur totale du lot est donc de 3 000€.

Chaque chèque cadeau est valable dans tous les magasins KIABI mais également sur le site internet [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com). Il est valable pendant un an à partir de sa date d'envoi, le chèque cadeau est ni-remboursable, ni échangeable. Dès réception du chèque par le gagnant, il est sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement ou un remplacement. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

La valeur de l'ensemble des dotations du jeu s'élève à 11 000 € TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

## **Article 6 : Remise des lots**

---

Les gagnants du concours seront avisés personnellement par la société KIABI par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de **l'élection du 5 mai 2015** (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

Pour les quatre grands gagnants du shooting photo, KIABI prendra directement contact avec eux ou leurs représentants légaux afin d'organiser la séance, le transport et le logement si nécessaire. La date du shooting sera fixe et commune aux 4 gagnants, ils devront donc se rendre disponible pour cette journée. En cas d'indisponibilité du gagnant, le lot sera définitivement perdu.

Concernant les autres gagnants b) de l'article 5, ils seront contactés par email à l'issue du tirage au sort afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront alors renvoyer, dans un délai de 10 jours, la confirmation de leur adresse postale complète destinée à l'acheminement de leur lot. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai de 10 jours, le lot sera considéré comme non réclamé donc perdu définitivement.

La dotation gagnée sera remise au gagnant par envoi postal dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de son adresse postale. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

KIABI se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. KIABI certifie avoir en sa possession le lot mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

## **Article 7 : Responsabilité**

---

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société KIABI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

## **Article 8 : Loi applicable**

---

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## **Article 9 : Communication**

---

Les gagnants autorisent KIABI à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom et photo sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu.

## **Article 10 : Règlement du jeu**

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de Kiabi (cf. Article 1) ou par mail à : [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com) mais ne pourra être prise en considération au-delà

d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

## **Article 11 : Mise à disposition du règlement du jeu**

---

Le présent règlement est déposé chez SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, 36 rue Hôpital Militaire, 59044, Lille Cedex. Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site [www.kiabi.com/casting](http://www.kiabi.com/casting) et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

## **Article 12 : Informatique et Libertés**

---

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Les données collectées sont destinées à Kiabi et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve de son consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société SAS KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire 59510 Hem ou par mail à [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com).

## **Charte de modération - Casting Kiabi 2015**

---

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, KIABI a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français, l'espagnol et incompris par les modérateurs. Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

**Si vous observez dans la galerie des photos, qu'un participant ne respecte pas la charte ou le règlement du concours, merci de nous le signaler en cliquant sur le lien « signaler un abus » situé en bas de chaque photo.**